

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.

L'ensemble des Conseillers Municipaux a eu communication de l'Etat 1259 établi par les Services Fiscaux pour l'année 2009.

Compte tenu de la bonne configuration décrite dans l'analyse du Budget, propose de maintenir les taux à leur niveau 2008, à savoir :

<i>* Taxe d'Habitation :</i>	<i>10,28 %</i>
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	<i>14,99 %</i>
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	<i>54,20 %</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Fixe les taux d'imposition des Taxes Directes Locales comme indiqués ci-dessus.